



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 06 juillet 2018

OBJET : DEPLACEMENTS - Schéma directeur des itinéraires cyclables

Délibération n° 44

Rapporteur : Yann MONGABURU

Le six juillet deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°15, **123** de la n°16 à la n°28, **122** de la n°29 à la n°101, **116** de la n°102 à la n°124

Présents :

Brié et Angonnes : BOULEBSOL pouvoir à AUDINOS de la n°107 à la n°124, CHARVET pouvoir à BOULEBSOL de la n°102 à la n°106 et pouvoir à MANTONNIER de la n°107 à la n°124 – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU – **Claix** : OCTRU pouvoir à STRECKER de la n° 29 à la n° 124, STRECKER – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO pouvoir à SAVIN de la n°43 à la n°124, SAVIN – **Echirolles** : JOLLY de la n°1 à la n°15, LABRIET pouvoir à PESQUET de la n°42 à la n°124, LEGRAND, MARCHE, PESQUET, SULLI – **Eybens** : BEJJAJI, MEDEVAND – **Fontaine** : BALDACCHINO pouvoir à DURAND de la n°1 à la n°26, DUTRONCY, THOVISTE pouvoir à BELLE de la n° 102 à la n°124, TROVERO – **Gières** : DESSARTS pouvoir à SALAT de la n°102 à la n°124, VERRI pouvoir à M. GAUTHIER de la n°102 à la n°124 – **Grenoble** : BACK, BERANGER de la n°1 à la n°101, BERNARD de la n° 27 à la n°124, BERTRAND, BOUILLON, BOUZAIENE pouvoir à HABFAST de la n°62 à la n°124, BURBA, CAPDEPON, CAZENAVE de la n°1 à la n°101, CHAMUSSY de la n°1 à la n°101, CLOUAIRE, CONFESSON pouvoir à OUDJAOUDI de la n°84 à 124, DATHE, DENOYELLE, D'ORNANO, FRISTOT, C. GARNIER, HABFAST, JACTAT, JORDANOV, KIRKYACHARIAN, LHEUREUX pouvoir à FRISTOT de la n°27 à la n°42, MARTIN pouvoir à MEDEVAND de la n°1 à la n°16, MONGABURU, OLMOS pouvoir à BERTRAND de la n° 1 à la n°15, PELLAT-FINET de la n°1 à la n°101, PIOLLE, SABRI, SALAT pouvoir à GRAND de la n°27 à la n°48 – **Herbays** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON, pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n° 42 à la n°50 – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°50 à la n°124, CARDIN pouvoir à SPINDLER de la n°50 à la n°124, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA pouvoir à HORTEMEL de la n° 17 à la n°26 et pouvoir à CLOTEAU de la n°27 à la n°124 – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL pouvoir à BALESTRIERI de la n°103 à la n°124 – **Murianette** : GARCIN – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mésage** : TOÏA pouvoir à CLOTEAU de la n° 1 à la n°12 – **Noyarey** : ROUX, SUCHEL – **Poisat** : BURGUN pouvoir à BUSTOS de la n°102 à la n°124, BUSTOS – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à GUERRERO de la n°42 à la n°124 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°26 – **Saint Egrève** : BOISSET, HADDAD, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°29 à la n°42 et de la n°50 à la n°124 – **Saint Georges de Commiers** : BONO pouvoir à MASNADA de la n°102 à la n°124, GRIMOUD pouvoir à MARRON de la n°102 à la n°124 – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°13 à la n° 26 et à STRAPPAZZON de la n°50 à la n°124, ZITOUNI pouvoir à CUPANI de la n°1 à la n°12 et à GRAND de la n°50 à la n°124, GAFSI de la n° 27 à la n°41 puis pouvoir à COIGNE de la n°42 à la n°101, OUDJAOUDI, QUEIROS pouvoir à DURAND de la n° 27 à la n°124, RUBES – **Saint Martin Le**

Vinoux : OLLIVIER, PERINEL pouvoir à OLLIVIER de la n°42 à la n°124 – **Saint Paul de Varces** : CURTET pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°29 à la n°49 et pouvoir à RICHARD de la n°50 à la n°124, RICHARD pouvoir à GARCIN de la n°42 à la n°124 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarceñas** : LOVERA pouvoir à QUAIX de la n°42 à la n°124 – **Sassenage** : BELLE, BRITES pouvoir à VIAL de la n°50 à la n°101, COIGNÉ pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°102 à la n°124 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : GUIGUI, LISSY, REPELLIN pouvoir à ROUX de la n°50 à la n°124 – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à THOVISTE de la n°43 à la n°124, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : BEJUY, CORBET – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A.GARNIER pouvoir à JM GAUTHIER de la n°102 à la n°124 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET pouvoir à PEYRIN de la n°102 à la n°124, VIAL pouvoir à ESCARON de la n°102 à la n°124 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à Mayoussier – **Echirolles** : MONEL pouvoir à LEGRAND – **Grenoble** : RAKOSE pouvoir à SABRI, SAFAR pouvoir à SALAT de la n°1 à la n°26 et pouvoir à BURBA de la n°27 à la n°124 – **La Tronche** : WOLF pouvoir à GARNIER C – **Saint Martin d'Hères** : VEYRET pouvoir à RUBES – **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET pouvoir à GARNIER A de la n°1 à la n°101 et à CAUSSE de la n°2102 à la n°124 – **Venon** : GERBIER pouvoir à POULET

Absents Excusés :

Grenoble : D'ORNANO de la n°29 à la n°124, BERANGER de la n°102 à la n°124, CAZEANAVE de la n°102 à la n°124, CHAMUSSY de la n°102 à la n°124, PELLAT-FINET de la n°102 à la n°124 – **Echirolles** : JOLLY de la n°16 à la n°26 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI de la n°102 à la n°124 – **Sassenage** : BRITES de la n°102 à la n°124

Madame Elisabeth LEGRAND a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yann MONGABURU;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : DEPLACEMENTS - Schéma directeur des itinéraires cyclables

Exposé des motifs

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil métropolitain a défini la politique cyclable métropolitaine sous forme d'un plan d'actions articulé autour de quatre dimensions principales, à savoir les aménagements de voirie, le stationnement, les services et l'incitation au changement de comportement.

Dans ce cadre, a été initiée, en lien étroit avec les communes, une démarche d'étude relative à l'ensemble du réseau cyclable métropolitain, lequel compte 320 kilomètres de pistes et bandes cyclables ainsi que 72 kilomètres de voies vertes, ayant pour objet de :

- réaliser un diagnostic du réseau cyclable existant permettant notamment d'identifier les discontinuités ainsi que les points accidentogènes ;
- hiérarchiser le réseau cyclable (Chronovélo, liaisons secondaires assurant l'irrigation du territoire et desservant les principaux équipements et liaisons de desserte locale) ;
- élaborer un réseau cyclable cible à horizon 2030 ;
- définir un programme d'intervention sur le réseau cyclable secondaire en lien avec le déploiement du réseau Chronovélo, avec la volonté de favoriser le rabattement sur ce dernier, au regard des discontinuités et points accidentogènes identifiés mais également des opportunités représentées par la programmation d'autres travaux.

Il importe de relever que, dans le cadre des échanges avec les communes, un vif intérêt a été exprimé s'agissant de nouveaux aménagements de type chaussée centrale à voie banalisée, aussi dénommés « chaucidou ».

Cette démarche globale d'étude, présentée en Commission Mobilités le 09 juin 2017, a été :

- soumise pour avis aux communes durant l'été 2017 avec l'envoi à chaque Maire des différentes cartographies : diagnostic, proposition de réseau cible hiérarchisé, investissements envisageables à long terme,
- présentée en comités de déplacements à l'automne 2017 avec exposé des cartographies et des nouveaux concepts d'aménagements envisagés (comme la vélorue ou le chaucidou).

A l'issue de ces rencontres, les cartographies ont été mises à jour afin de prendre en compte les différentes remarques.

Il convient aujourd'hui de valider ce schéma directeur des itinéraires cyclables sur la Métropole qui contribuera à l'atteinte de l'objectif d'un triplement de la part modale du vélo et à assurer une plus grande sécurité mais également lisibilité des itinéraires cyclables.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la délibération cadre du 19 décembre 2014

Après examen de la Commission Mobilités du 15 juin 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain décide :

- D'adopter le schéma directeur cible des itinéraires cyclables ci-annexé fixant la structuration du réseau cyclable métropolitain.

Contre 4 : GM

Abstention 20 : MA

Pour : 98

Conclusions adoptées.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le présent acte a été publié le

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 13 juillet 2018.

1DL180360

8. 7.